

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 28 janvier 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mmes Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, MM. Jean-Yves Provencher, observateur, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2016;** VS-CE-2016-54

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 janvier 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Modification de la résolution VS-CE-2016-3 en remplaçant les années « 2017-2018 et 2019 » par les années « 2016-2017 et 2018 ».

Adoptée à l'unanimité.

1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2016;** VS-CE-2016-55

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 janvier 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES – PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAGUENAY – SUBVENTION**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

ACCORDEE :

Le 18 décembre 2015, la Fédération Canadienne des municipalités informe la Ville de Saguenay qu'un paiement lui a été versé au montant de 33 098,22 \$ concernant le projet « Plan de développement durable de Saguenay ».

2.2 SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015;

Le 21 janvier 2016, la Société de Transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2015.

2.3 UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC – ADHESION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE;

Le 25 janvier 2016, l'Union des municipalités du Québec demande à la Ville de Saguenay de confirmer son adhésion 2016 au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse.

2.4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.4.1 MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF – RÉOLUTION ACCUEIL DES RÉFUGIÉS SYRIENS - ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 21 janvier 2016, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, accuse réception de notre correspondance concernant l'accueil des réfugiés Syriens.

2.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE;

Le 20 janvier 2016, le bureau du Coroner transmet à la Ville de Saguenay le rapport d'investigation concernant le décès de Madame Louise Maltais, survenu le 6 juillet 2015.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 M. ALAIN PARE – 124, RUE FRECHETTE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SERVITUDE D'EGOUT SANITAIRE – MODIFICATION DE LA RESOLUTION;

VS-CE-2016-56

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1449 en remplaçant le poste budgétaire « projet en immobilisation à être créé à cet effet » par le poste budgétaire « 6000200-29962 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.2 JONATHAN GOBEIL ET CARINE DESGAGNE – 1689, RUE LAVOISIER, JONQUIERE – SERVITUDE D'EGOUT PLUVIAL EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION DE LA RESOLUTION;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

VS-CE-2016-57

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1458 en remplaçant le poste budgétaire « projet en immobilisation à être créé à cet effet » par le poste budgétaire « 6000200-29962 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.3 LUC COTE ET CHANTALE LAVOIE – STEPHANE BONNEAU ET SYLVIE GAGNON – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RESOLUTION;

VS-CE-2016-58

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1460 en remplaçant le poste budgétaire « projet en immobilisation à être créé à cette fin » par le poste « 6000200-29962 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES CAMPS DE JOUR 2016 – NOUVELLE PROCEDURE D'INSCRIPTION ;

VS-CE-2016-59

CONSIDÉRANT que la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire offre l'accompagnement des clientèles spécifiques dans le cadre de son programme Camps de jour ;

CONSIDÉRANT que l'accès au loisir est un droit pour l'ensemble de la population, peu importe sa situation ;

CONSIDÉRANT que l'application de la demande d'accompagnement souscrit au principe d'égalité envers l'ensemble des citoyens (inscription) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, lors de la rencontre du 26 novembre 2015 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'application de la demande d'éligibilité à l'accompagnement en camps de jour, selon les modalités établies ci-jointes à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RAPPORT RELATIF AUX DEPENSES RELIEES AUX REGLEMENTS HORS COUR;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

VS-CE-2016-60

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 21 décembre 2015, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 APPEL D'OFFRES 2015-405 – LOCATION D'EQUIPEMENTS DIVERS – SAISON HIVERNALE 2015-2016 – MODIFICATION DE RESOLUTION;

VS-CE-2016-61

CONSIDÉRANT le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adjugé, le 2 décembre 2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, les postes 1 à 15 de l'appel d'offres 2015-405 « Location d'équipements divers – Saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le poste 11 n'aurait pas dû être adjugé à aucun fournisseur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1393 afin de retirer l'adjudication du poste 11 à Excavation L.M.R. (2852-6648 Québec inc.), portant ainsi le montant total de l'adjudication à ce fournisseur à 105 752,86 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000201/3000202/3000203.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 CHEMIN DESBELVIL – PROLONGEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE 25 KV (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) (APPEL D'OFFRES 2015-173) – FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-62

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation de prolongement du réseau électrique 25 kV - Chemin Desbelvil / Arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2015-173) s'est achevée au coût de 26 432,75 \$ taxes incluses. Ce montant respecte le budget prévu pour ce projet.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 QUARTIER DES JOYAUX PHASE IV – PROLONGEMENT DE RESEAU
ELECTRIQUE 25 KV – (APPEL D’OFFRES 2015-201) - FIN DES TRAVAUX;
VS-CE-2016-63**

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation de prolongement du réseau électrique 25 kV, Quartier des Joyaux phase IV (appel d’offres 2015-201) s’est achevée au coût de 45 251,33 \$ taxes incluses. Ce montant respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 CARNAVAL FAMILIAL DU CENTRE DES RESSOURCES POUR LES
FAMILLES DE MILITAIRES DE BAGOTVILLE – DEMANDE DE
COMMANDITE 2016;
VS-CE-2016-64**

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par madame Jessika Côté, responsable du Carnaval familial du Centre de ressources pour les familles de militaires de Bagotville, qui aura lieu le samedi 20 février 2016, en vue d’obtenir des billets d’entrées familiales pour différentes activités offertes par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette demande s’inscrit dans un principe de valoriser les activités en famille et de faire découvrir aux familles de militaires, nouvellement arrivées dans la région, les différents services que peut offrir la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de commanditer le Carnaval familial du Centre de ressources pour les familles de militaires de Bagotville, qui aura lieu le samedi 20 février 2016, en fournissant des billets et des cartes qui permettront aux membres de différentes familles d’avoir accès à des bains libres, de même qu’à des journées de ski au Centre de ski Mont-Fortin et au parc de la Rivière-du-Moulin, le tout pour une valeur approximative de 700 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURE – REGIE DES MATIERES
RESIDUELLE DU SLSJ;
VS-CE-2016-65**

QUE la Ville de Saguenay procède au paiement de la facture 00000324-4 au montant de 11 531,25 \$ pour le dossier d’optimisation des opérations d’enfouissement et de l’optimisation des cellules ;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

ET QUE les fonds requis n'excédant pas 11 531,25 \$ soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION A DEPOSER DES DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU PROGRAMME « TOURNEES-RENCONTRES » DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA;

VS-CE-2016-66

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est admissible au programme « Tournées-rencontres » du Conseil des arts du Canada, qui s'applique aux membres de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ);

CONSIDÉRANT que le dépôt des demandes de soutien financier au programme « Tournées-rencontres » permettra d'optimiser la programmation d'activités littéraires en bibliothèques, pour les années 2016 à 2018;

CONSIDÉRANT que les frais administratifs facturés, suivant l'acceptation d'une demande, seront assumés à même le budget régulier d'animation des bibliothèques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer le nombre maximum de demandes de soutien permis par le programme « Tournées-rencontres » du Conseil des arts du Canada, pour la réalisation de rencontre d'auteurs membres de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), dans les bibliothèques de Saguenay, pour les années 2016 à 2018;

QUE M. Luc-Michel Belley et Mme Nancy Savard, respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère arts et culture, tous deux au sein de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer cette demande pour et au nom de la Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 700230-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 SYSTEME SOFE-RH-PAIE (VOLET REMUNERATION) – AMELIORATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;

VS-CE-2016-67

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme EXAGON INC., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour divers besoins ponctuels d'amélioration et de développement du système SOFE-RH-PAIE, volet rémunération pour l'année 2016;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 SECRETARIAT DES SYNDICATS NATIONAUX D'ARVIDA INC. – 1932-1936, BOULEVARD MELLON (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – SERVITUDE D'EMPIETEMENT;

VS-CE-2016-68

CONSIDÉRANT que le Secrétariat des syndicats nationaux d'Arvida inc. est propriétaire du lot 2 290 523 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 1932 à 1936 boulevard Mellon, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation dudit immeuble et la demande de surplomb d'une enseigne dans l'emprise ouest du boulevard Mellon, soit le lot 2 481 724 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1382 du règlement de zonage de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'empiètement en surplomb sera d'environ 1,50 mètre et doit faire l'objet d'une autorisation formelle;

CONSIDÉRANT que le surplomb de l'enseigne ne représente aucune nuisance pour le déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes :

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment, conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;
- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;

- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude d'empiètement, le surplomb d'une enseigne qui sera située dans le pan *est* du bâtiment du 1932 à 1936, boulevard Mellon, dans l'arrondissement de Jonquière. Le fonds servant et propriété de Ville de Saguenay étant le lot 2 481 724 du cadastre du Québec et le fonds dominant étant le lot 2 290 523, propriété du Secrétariat des syndicats nationaux d'Arvida inc., 1932, boulevard Mellon, Jonquière, Québec, G7S 3H3;

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables);

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 REJEAN LABERGE ET SYLVIE GAGNON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-69

CONSIDÉRANT que M. Réjean Laberge et Mme Sylvie Gagnon sont propriétaires d'un immeuble sis au 2482, rue Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser l'empiètement d'un bâtiment d'un stationnement et facilité l'accès à leur garage en faisant l'acquisition d'une partie des lots 4 550 758 et 5 370 889 appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain requise est d'environ 191 m², soit ±148 m² pour la partie du lot 4 550 758 et ±43 m² pour la partie du lot 5 370 889;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a fait l'objet d'un acte de consultation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur, le 9 décembre 2015;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT que le taux unitaire applicable de 25,62 \$/m², soit la valeur du terrain réduite de 50 %, considérant qu'une servitude sera imposée sur la totalité du terrain vendue;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Réjean Laberge et Mme Sylvie Gagnon 2482, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière, Québec, G8A 1X6, une partie des lots 4 550 758 et 5 370 889 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 191 m² au taux unitaire de 25,62\$/m², soit environ 4 893,42 \$ plus les taxes applicables;

QUE le caractère de rue soit retiré sur la partie de terrain vendue;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sanitaire et pluvial sur la totalité du terrain vendu;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 BRASSERIE DU CAPITAINE ENR. – 2246, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIERE – SERVITUDE DE TOLERANCE;

VS-CE-2016-70

CONSIDÉRANT que la Brasserie du Capitaine enr. est propriétaire du lot 2 289 494 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 2246, boulevard du Saguenay, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la demande de régularisation pour l'empiètement d'une enseigne dans l'emprise nord du boulevard du Saguenay, soit le lot 2 294 368;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'empiètement constaté ne représente aucune nuisance pour le déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la situation est montrée sur le plan du certificat de localisation préparé par monsieur Serge Martineau, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2004;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes :

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;

- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude de tolérance ou de maintien en état pour régulariser l'empiétement d'une enseigne située au coin *est* de la propriété sise au 2246, boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière. Le fonds servant et propriété de Ville de Saguenay étant le lot 2 294 368 du cadastre du Québec et le fonds dominant est le lot 2 289 494, propriété de La Brasserie du Capitaine enr., représentée par Monsieur Jean-Claude Tremblay, 2246, boulevard du Saguenay, Jonquière, Québec, G7S 4G9;

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ (plus taxes si applicables);

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2016-71

CONSIDÉRANT l'entente de services professionnels de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay avec M. Jacques Gobeil pour le traitement des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) (CA-14-221);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT que le dossier (PAD) de M. Jean-Pierre Provencher de Petit-Saguenay a été fermé le 8 janvier 2015 dû au non-respect des exigences par ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande au PAD a été déposée par M. Jean-Pierre Provencher le 10 juin 2015 et que l'ergothérapeute du CLSC de La Baie a logé à la MRC du Fjord-du-Saguenay l'appel d'ouverture du dossier en octobre 2015;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Gobeil a confirmé par courriel qu'il ne pourra pas traiter le dossier en raison de difficultés rencontrées avec M. Jean-Pierre Provencher de 2012 à 2105;

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire de la Ville de Saguenay traite déjà ce genre de dossier;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC du Fjord-du-Saguenay de traiter le dossier;

CONSIDÉRANT que les frais octroyés par la Société d'habitation du Québec pour l'administration du dossier seront remis à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay dans un souci de collaboration prendra part au traitement de ce dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, afin de traiter le dossier lié au programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec de M. Jean-Pierre Provencher de Petit-Saguenay, ouvert le 10 juin 2015 ;

Adoptée à l'unanimité.

3.17 AUSCULTATION DU RESEAU ROUTIER 2015 – VILLE DE SAGUENAY (APPEL D'OFFRES 2015-110) – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-72

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Auscultation du réseau routier 2015 – Ville de Saguenay » (appel d'offres 2015-110) s'est achevée au montant de 119 957,99 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 CARREFOUR GIRATOIRE AEROPORT (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (APPEL D'OFFRES 2014-006) – SUPERSIGNALISATION – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-73

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Supersignalisation – Carrefour giratoire aéroport / Arrondissement de La Baie ». (appel d’offres 2014-006) s’est achevée au montant de 36 558,60 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 PRISE DE RELEVÉS DU RESEAU ROUTIER 2015 – NIVEAU 1 – PANORAMIQUE 360° – VILLE DE SAGUENAY (APPEL D’OFFRES 2015-109) – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-74

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Prise de relevés du réseau routier 2015 – Niveau 1 Panoramique 360° » (appel d’offres 2015-109) s’est achevée au montant de 143 506,05 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 ÉTUDE DU BARRAGE DES MURAILLES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – AVIS D’AVENANT D’HONORAIRES NUMERO 1;

VS-CE-2016-75

CONSIDÉRANT que le consultant Tetra Tech a été mandaté pour la fourniture de services professionnel dans le cadre du projet «Étude du barrage des Murailles»;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l’offre de services professionnels ont eu un impact sur l’envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l’objet d’un avenant d’honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l’avenant d’honoraires à ce jour, est inférieur à 25 000 \$ et respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l’avenant d’honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 6 650 \$, avant taxes

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R120129 CBS 013.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RUE AMYOT ET DU BOULEVARD TALBOT (ARRONDISSEMENT DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

**CHICOUTIMI) – REFECTION – (APPEL D’OFFRES 2015-324) – AVIS DE
DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMEROS 5 ET 9 A 12 ET 14 A 15;**

VS-CE-2016-76

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Les Entreprises Alfred Boivin pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : «Réfection de la rue Amyot et du boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5, 9 à 12 et 14 à 15 et en autorise les paiements pour un total de 25 120,44 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisé à même le poste budgétaire R140093 CBS 034.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 RUE COSSETTE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
PROLONGEMENT – (APPEL D’OFFRES 2014-216) – AVIS DE DIRECTIVE
DE CHANGEMENT NUMERO 19;**

VS-CE-2016-77

CONSIDÉRANT qu’un contrat a été octroyé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. pour la réalisation du *prolongement de la rue Cossette dans l’arrondissement de Chicoutimi*;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 19 et en autorise le paiement pour un total de 697,86 \$, taxes incluses;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R100006 CBS 189.

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 RUE COSSETTE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
PROLONGEMENT – (APPEL D’OFFRES 2014-216) – RAPPORT DE FIN DES
TRAVAUX;**

VS-CE-2016-78

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des travaux du contrat pour le projet « Prolongement de la rue Cossette / Arrondissement de Chicoutimi » (appel d’offres 2014-216) s’est achevée au montant de 980 406,17 \$, toutes taxes incluses, et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 RUE DU SEMINAIRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
REFECTION – (APPEL D’OFFRES 2015-220) – AVIS DE DIRECTIVES DE
CHANGEMENT NUMEROS 27 ET 28;**

VS-CE-2016-79

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l’entreprise Excavation L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue du Séminaire, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 27 et 28 et en autorise les paiements pour un total de 34 358,18 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 12-630997-R140093 CBS 036 et CBS 995.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

3.25 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR DU CAUCUS DE LA RÉGION 02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMQ – MANDAT 2016-2018 – PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE;

VS-CE-2016-80

QUE la Ville de Saguenay appuie la candidature de M. Marc Asselin, maire de la Ville d'Alma, comme administrateur du Caucus de la région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean, au sein du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec pour un nouveau mandat de deux ans (2016-2018).

Adoptée à l'unanimité.

3.26 ÉVALUATION OU ARPENTAGE LEGAL – MAISON AGESILAS-LEPAGE – EVALUATION D'UN TERRAIN COIN BEGIN ET BOULEVARD DE L'UNIVERSITE ET EVALUATION DE TERRAIN DANS PARC INDUSTRIEL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-81

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de Division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les mandats octroyés par le chef de Division des propriétés du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, aux firmes suivantes :

- A) Louis-Marie Gauthier ingénieur, pour l'expertise de la bâtisse originale dans le but de fournir un rapport sur l'état de santé du système structural, Maison Agésilas-Lepage, 781, rue Victoria, La Baie.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

- B) Jean-Pierre Côté évaluateur, pour un terrain vacant situé au coin du boulevard de l'Université et rue Bégin, soit les lots 2 689 359, 2 689 360 et 2 689 361.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

- C) Jean-Pierre Côté évaluateur, pour l'actualisation des valeurs pour les lots 4 803 329 et 5 014 321 sur la rue de la Rupert à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 PROCURATION CONTENTIEUX DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2016-82

CONSIDÉRANT les modifications au Code de procédure civile du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir un signataire pour les procédures judiciaires au nom de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise tous les avocats faisant partie du regroupement Morin Coulombe Croteau Boivin, contentieux de la Ville de Saguenay, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay toutes les procédures judiciaires dans les mandats qui leur sont confiés.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 HYDRO METEO ET ENGLOBE CORP. – PAIEMENT DES HONORAIRES – VERIFICATION DES GLACES DES SITES DE PECHE BLANCHE;

VS-CE-2016-83

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le paiement des honoraires aux entreprises Hydro Météo et Englobe Corp., et ce, afin de couvrir les frais reliés à l'inspection de la qualité des glaces des sites de village de pêche sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût pour ces services s'élève :

- À 18 450 \$, plus taxes applicables, pour les services d'Hydro Météo sur la baie des Ha ! Ha !
- À 21 640 \$, plus taxes applicables, pour les services d'Englobe Corp. sur la baie des Ha ! Ha !, ainsi que sur le Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que, selon les conditions météorologiques de la saison hivernale 2016, la Ville de Saguenay pourrait demander des ajouts à ces contrats, si elle le juge nécessaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires de l'entreprise Hydro Météo, pour les relevés d'épaisseur du couvert de glace sur la baie des Ha ! Ha !, ainsi que pour l'installation des piquets de balisage le long de la voie navigable, au montant de 18 450 \$, plus taxes applicables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires de l'entreprise Englobe Corp., pour la vérification de la qualité de la glace pendant la préparation du champ de glace et pendant la saison de pêche blanche sur la baie des Ha ! Ha !, ainsi que sur le lac Kénogami, au montant de 21 640 \$, plus taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay autorise des ajouts à ces contrats, si nécessaire, selon les conditions météorologiques, et ce, pourvu que le montant total de chacune des deux entreprises ne dépasse pas la somme de 25 000 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 GARAGE MUNICIPAL (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – ORDRE DE CHANGEMENT ODCGBON 008 A 030;

VS-CE-2016-84

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CONSTRUCTIONS GUY BONNEAU a été mandaté pour la réalisation du projet de construction d'un garage municipal arr. de Jonquière soumission 2015-005;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODCGBON 008 À 030 et en autorise le paiement pour un montant total de 68 086.11 \$ avant taxes (78 282.00 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101085.001.27110.P158103.810.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 (VS-CE-2015-1232) – (VS-CE-2016-30) – (VS-CE-2016-33) – MODIFICATION DES RESOLUTIONS;

VS-CE-2016-85

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit modifier les résolutions VS-CE-2015-1232, VS-CE-2016-30 et VS-CE-2016-33 en remplaçant, partout où il apparaît le nom « Kim

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

Lapointe » par le nom « Kim Larouche » ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay doit modifier les résolutions VS-CE-2015-1232, VS-CE-2016-30 et VS-CE-2016-33 en remplaçant, partout où il apparaît le nom « Kim Lapointe » par le nom « Kim Larouche ».

Adoptée à l'unanimité.

3.31 JEAN-LOUIS TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-86

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition par Monsieur Jean-Louis Tremblay pour une partie du lot 2 289 858 du cadastre du Québec située à l'Est de sa propriété sise au 2816-2820, boulevard Saguenay, Jonquière, Québec, G7S 2H3;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de régulariser des situations d'empiètement sur la propriété municipale pour la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente puisqu'il n'y a pas d'infrastructures publiques à l'intérieur de la parcelle demandée;

CONSIDÉRANT que le requérant devra faire conformer ses bâtiments accessoires via l'obtention des permis auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que "Rio Tinto" nous ont donné l'autorisation de vendre cette partie de terrain à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la superficie à être vendue est d'environ 214,8 m² soit une lisière d'une largeur de ± 5,5 m par la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la valeur unitaire applicable est de 67,13 \$/m² pour les premiers 30 mètres à partir de la rue et à 22,37 \$/m² pour les terrains situé à plus de 30 mètres de la rue, le tout conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est établi à environ 12 190,48 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parc (si requis) seront assumés par le requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Jean-Louis Tremblay, 2816-2820, boulevard du Saguenay, Jonquière, Québec, G7S 2H3, une partie du lot 2 289 858 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 214,8 m² pour un montant d'environ 12 190,48 \$ plus les

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

taxes si applicables;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parc (si requis) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 REGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2016-6 – CREATION D'UN RENFLOUEMENT;

VS-CE-2016-87

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de terrain pour utilités publiques est prévu au règlement VS-R-2016-6 et que nous sommes prêts à procéder dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2016-6 est présentement en processus d'approbation.

A CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un renfloement de 100 000 \$ au règlement d'emprunt VS-R-2016-6 pour le projet d'acquisition de terrain pour utilités publiques et ce, à même le transfert à l'état des activités d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 CONFERENCE REGIONALE DES ELUS – ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ENTENTE SPECIFIQUE DE REGIONALISATION DU FONDS DE RECHERCHE AGROALIMENTAIRE AXE SUR L'AGRICULTURE NORDIQUE 2012-2017;

VS-CE-2016-88

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 10 000 \$ pour la contribution finale 2016-2017, à la Conférence régionale des élus en regard d'un projet visant la création du Fonds de recherche en agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay Lac-Saint-Jean, entente qui prendra fin en 2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « aide aux organismes»

Adoptée à l'unanimité.

3.34 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CULTURELS 2016;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

VS-CE-2016-89

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions aux organismes culturels ciblés;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d'être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent à la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d'administration ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Ces documents sont versés au répertoire des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2016 tel que précisé au tableau joint à la présente résolution;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000100-29700 et 7000300-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.35 ACHAT D'EQUIPEMENT DE SECURITE POUR L'EMBAUCHE DES POMPIERS TEMPORAIRES AINSI QUE DU RENOUVELLEMENT DE BOYAUX D'INCENDIE ET D'ACHAT D'EQUIPEMENTS DIVERS;

VS-CE-2016-90

CONSIDÉRANT que notre service doit acheter des équipements de sécurité pour l'embauche de 13 nouveaux pompiers temporaires (58 000 \$);

CONSIDÉRANT que nous devons renouveler des boyaux d'incendie (10 000\$) et faire l'achat d'équipements divers (9 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'une somme totale de 77 000\$ sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que notre budget ne prévoit pas de poste budgétaire pour ce type de dépense ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles ressources ont un impact direct sur les coûts en heures supplémentaires ainsi que lors de sinistre sur notre territoire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de sécurité incendie a procédé à l'achat d'équipement de sécurité pour les nouveaux pompiers temporaires, au renouvellement de boyaux

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

d'incendie ainsi qu'à l'acquisition de différents équipements au montant de 77 000 \$ (incluant les taxes).

ET QU'un montant de 77 000 \$ soit pris à même le transfert à l'état et qu'il soit transféré au fonds d'investissement du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 BIBLIOTHEQUE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – REAMENAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER; VS-CE-2016-91

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de réaménagement de la bibliothèque de l'arrondissement de La Baie ;

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des immeubles et des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 TECHNOLOGIES WEB – ACTUALISATION ET DEVELOPPEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER; VS-CE-2016-92

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Marc Pearson, consultant en optimisation des Technologies de l'information (TI), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'actualisation des divers sites internet et à l'amélioration des multiples technologies impliquées

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

dans les infrastructures Web de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 133000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 CONSEIL DU TRESOR, DE VERIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2016;

VS-CE-2016-93

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 27 janvier 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-001 à VS-CTRH-2016-022 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 BIBLIOTHEQUE AFFILIEES AU CRSBP – PAIEMENT DES SERVICES OFFERTS PAR LE CRSBP – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES AFFILIEES POUR L'ANNEE 2016;

VS-CE-2016-94

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, de procéder au paiement de la facture relative à la tarification des services offerts par le Centre régional des services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean, communément appelé le Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT la tarification du Réseau Biblio pour les services offerts aux bibliothèques des secteurs Laterrière et Shipshaw (3,83 \$ par résident) et Rivière-du-Moulin (5,50 \$ par résident), et ce, jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, de confier la gestion de la bibliothèque affiliée de Shipshaw (Rivière) au Centre Multiservice de Shipshaw;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, de confier la gestion de la bibliothèque affiliée de Rivière-du-Moulin à la Commission des loisirs de Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, de procéder au versement des subventions de fonctionnement pour les bibliothèques affiliées de Laterrière, Shipshaw (Rivière) et Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont puisés à même le budget de la Direction de la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement de la facture, au montant de 55 158,19 \$, relative à la tarification des services offerts par le Réseau Biblio aux bibliothèques affiliées de Laterrière, Shipshaw (Rivière) et Rivière-du-Moulin ;

QUE la Ville de Saguenay confie la gestion de la bibliothèque affiliée de Shipshaw (Rivière) au Centre Multiservice de Shipshaw;

QUE la Ville de Saguenay confie la gestion de la bibliothèque affiliée de Rivière-du-Moulin à la Commission des loisirs de Rivière-du-Moulin ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention au fonctionnement, au montant de 31 949,70 \$, aux Entreprises jeunesses de la Maison des Jeunes de Laterrière, pour le fonctionnement de la bibliothèque affiliée de Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention au fonctionnement, au montant de 4 725 \$, au Centre Multiservice de Shipshaw, pour le fonctionnement de la bibliothèque affiliée de Shipshaw (Rivière);

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention au fonctionnement, au montant de 4 020,90 \$, à la Commission des loisirs de Rivière-du-Moulin, pour le fonctionnement de la bibliothèque affiliée de Rivière-du-Moulin;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000200-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.40 CLUB DE GYMNASTIQUE JAKO INC. – SUBVENTION ANNUELLE;

VS-CE-2016-95

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Jako inc. est l'un des deux plus importants clubs de la région avec celui de SAGYM, tous deux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Jako inc. contribue au développement de gymnastique auprès de 400 jeunes, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Jako inc. demande à la Ville de Saguenay une aide financière annuelle pour la réalisation de son mandat, et ce, sur une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés lors d'une telle demande seront déposés par le Club de gymnastique Jako inc.;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT qu'une somme de 103 173 \$ est déjà présentement disponible au budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention nécessite la résiliation de l'entente actuelle entre l'entreprise Place Colbert et la Ville de Saguenay et que la date de résiliation corresponde au début de la période du versement annuel, et ce, pour les 5 prochaines années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'attribution d'une subvention annuelle au montant de 210 304 \$ au Club de gymnastique Jako inc., et ce, pour les 5 prochaines années;

QUE les fonds nécessaires, pour combler la différence de la subvention, soient ajoutés au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, afin que le montant total soit puisé à même son budget;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 7500202-25110.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 LISTE DES PAIEMENTS AU 12 JANVIER 2016;

VS-CE-2016-96

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 octobre au 17 décembre 2015;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 30 octobre au 17 décembre 2015 au montant de 56 959 560,09 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 APPEL D'OFFRES 2016-007 – USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – SOUDE CAUSTIQUE;

VS-CE-2016-97

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de soude caustique pour son usine de filtration de Jonquière (appel d'offres 2016-007);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est d'un an suite à la date d'adjudication;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

UNIVAR CANADA LTD
2200, chemin St-François, Dorval (Québec) H9P 1K2
25 737,15 \$

GOTAR TECHNOLOGIES
2371, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9V8
30 258,55 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
UNIVAR CANADA LTD	1	Soude caustique pour l’usine de filtration de Jonquière	22 385,00 \$
Total avant taxes :			22 385,00 \$
TPS :		5%	1 119,25 \$
TVQ :		9,975 %	2 232,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 737,15 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6500102.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 APPEL D’OFFRES 2015-370 – SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE – ACQUISITION ET IMPLANTATION;
VS-CE-2016-98

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la conception, la fourniture des équipements, l’installation, la mise en œuvre, la gestion et l’entretien pour 2 ans d’un système de radiocommunication à assignation dynamique des fréquences (ADF), numérique, multi-sites avec une couverture portative pour différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2015-370 estimé de 3 500 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour les frais de location annuel des sites (Section E) sont considérés, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

ORIZON MOBILE
1265, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4
Pointage final : 92.35 %
Rang : 1
Prix Sections A à D et F : 3 009 076,50 \$, taxes incluses
Prix Section G : Option non retenue

COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC.
542, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A9
Pointage final : 79.59 %
Rang : 1
Prix Sections A à D et F : 4 108 587,74 \$, taxes incluses
Prix Section G : Option non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	SECTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Orizon Mobile	A à D et F	Acquisition et implantation d’un système de radiocommunication numérique	2 617 157,21 \$
	G	Option pour protocole d’encryptions AES 128	Non retenu
Total avant taxes :			2 617 157,21 \$
TPS :		5%	130 857,86 \$
TVQ :		9,975 %	261 061,43 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			3 009 076,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501032–R150097-277110.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 APPEL D’OFFRES 2016-012 – CÉGEP DE JONQUIÈRE – PAVILLON DE LA DANSE – ENTRETIEN SANITAIRE;
VS-CE-2016-99

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien ménager de l'école de danse Le Prisme culturel située au 3760, rue Panet de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-012);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 janvier 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GESTI-CLEAN (9137-6228 Qc inc.)
3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9

Poste 1 :	20 333,33 \$
Poste 2 :	1 748,77 \$

NON CONFORME

CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ (CTA INC.)
2440, rue Cantin, local 102, Jonquière (Québec) G7X 8S6

Poste 1 :	22 661,57 \$
Poste 2 :	2 862,88 \$

COOPÉRATIVE DE MAINTENANCE DEL
1401-A, boul. du Royaume O., Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	25 794,36 \$
Poste 2 :	4 115,82 \$

PROSERVICES
3227, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1

Poste 1 :	30 008,48 \$
Poste 2 :	6 208,65 \$

CONCIERGERIE J.L. INC.
5580, Portage-des-Roches N., Laterrière (Québec) G7X 1Z5

Poste 1 :	30 560,32 \$
Poste 2 :	6 898,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ (CTA INC.)	1	Entretien du pavillon de la danse du Cégep de Jonquière (9 mois)	19 710,00 \$
	2	Option 1 Entretien du pavillon de la danse du Cégep de Jonquière (juin, juillet et août)	2 490,00 \$
Total avant taxes :			22 200,00 \$
TPS :		5%	1 110,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 214,45 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 524,45 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310.25220.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

**3.45 APPEL D’OFFRES 2016-013 – SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE –
COMPTEURS ÉLECTRONIQUES D’ÉLECTRICITÉ AVEC LECTURE À
DISTANCE;**

VS-CE-2016-100

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de compteurs électroniques d'électricité avec lecture à distance pour le Service Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-013 estimé de 50 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES DISTRIBUTEURS GFTEC INC.
4412, Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0G1
61 902,54 \$

LES INDUSTRIES JESSTEC INC.
595, Industrial Road, London (Ontario) N5V 1V2
118 026,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES DISTRIBUTEURS GFTEC INC.	1 à 6	Compteurs électroniques d’électricité avec lecture à distance	53 840,00 \$
Total avant taxes :			53 840,00 \$
TPS :		5%	2 692,00 \$
TVQ :		9,975 %	5 370,54 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			61 902,54 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501023.R130166.CBS 089.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 APPUI AU PROJET « AMÉLIORATION DE LA RÉCUPÉRATION DANS LES
ICI » PRÉSENTÉ PAR LA CHAIRE DE RECHERCHE EN ÉCO-CONSEIL DE
L’UQAC;**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

VS-CE-2016-101

CONSIDÉRANT que la caractérisation du gisement de matières résiduelles des ICI (Industrie, commerce et institution) fait partie intégrante des objectifs à atteindre dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par Recyc-Québec de participer au Programme d'aide financière à la mise en place d'une gestion intégrée des matières résiduelles générées par des regroupements d'ICI ;

CONSIDÉRANT que la Chaire de recherche en Éco-conseil de l'UQAC possède l'expertise dans ce domaine ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui à la Chaire de recherche en Éco-conseil afin que celle-ci soumettre une demande d'aide financière à Recyc-Québec pour la phase 1 du Programme d'aide financière à la mise en place d'une gestion intégrée des matières résiduelles générées par des regroupements d'ICI

Adoptée à l'unanimité.

3.47 RSA ASSURANCE C. VILLE DE SAGUENAY – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2016-102

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile de l'assuré de la réclamante ont été causés par la présence de racines dans le conduit municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 8 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80335-9 au nom de RSA Assurance, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 8 000.00 \$ à l'ordre de RSA Assurance, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 ASSURANCE POUR ATEINTE À LA RÉPUTATION ET À LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

VS-CE-2016-103

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat en commun d'une assurance pour les municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et d'une assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail – Assurance dommages 2016-2020.

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : « Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat en commun pour se procurer l'assurance;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat en commun d'une assurance pour les municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et d'une assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail – Assurance dommages 2016-2020;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ les informations pertinentes;

QUE la Ville de Saguenay reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.48.1 COMITÉ DES ASSURANCES – PROCÈS VERBAL DU 22 JANVIER 2016 ;

VS-CE-2016-104

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 22 janvier 2016 par le Comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CAS-2016-1 à VS-CAS-2016-13 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 BELL MOBILITÉ INC. - SITE RIVIÈRE-DU-MOULIN – BAIL DE LOCATION;

VS-CE-2016-105

CONSIDÉRANT que l'entreprise «Bell Mobilité inc.» désire procéder à l'installation d'une tour de télécommunication autoportante sur un site en arrière-lot du rang Saint-Martin, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est formé d'une partie du lot 3 805 265 du cadastre du Québec d'une superficie 451,2 m² (terrain requis pour la tour) et sur une partie du lot 3 805 266 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 690,7 m² (chemin d'accès);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, le 6 juillet 2015 (VS-CAGU-2015-24);

CONSIDÉRANT que le site est situé à l'intérieur de la zone agricole et qu'une autorisation à des fins autres que l'agriculture devra être obtenue auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les termes du bail de location soient que le prix de location est de 6 000 \$ par année pour une période de cinq ans (2016 à 2021) avec option de prolongation de trois (3) périodes successives de cinq (5) ans chacune (2021 jusqu'en 2036);

CONSIDÉRANT que «Bell Mobilité inc.» s'engage à aménager un site sécurisé et clôturé;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au futur locataire d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation de son projet (règlementation municipale, provinciale et fédérale);

CONSIDÉRANT que le bail de location proposé répond aux exigences de nos différents services ainsi que de l'Arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquiesce à la demande de «BELL MOBILITÉ INC.», ayant sa place d'affaire au 200, boulevard Bouchard, bureau 5CS, Dorval, Québec, H9S 5X5, et loue une partie du lot 3 805 265 du cadastre du Québec d'une superficie 451,2 m² et une partie du lot 3 805 266 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 690,7 m² pour un montant de 6 000 \$ par année pour une période de cinq ans, avec option de prolongation de trois (3) périodes de renouvellement de cinq ans, le tout conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ.

QUE la Ville mandate un notaire délégué (aux frais de «Bell Mobilité inc.») pour recevoir les signatures du bail de location.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à faire les démarches requises avec la CPTAQ et que les frais de la demande (si nécessaire) soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge des demandeurs (en l'occurrence «Bell Mobilité inc.»).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 APPEL D'OFFRES 2016-046 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDAT POUR L'ACHAT DE PRODUITS EN SÉCURITÉ INCENDIE;

VS-CE-2016-106

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : « Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat regroupé pour se procurer certains produits utilisés en sécurité incendie, dont des tuyaux et des habits de combat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2016;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

QUE la Ville de Saguenay reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2016, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 1. 5% pour les non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire suivant : 2200300.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 APPEL D'OFFRES 2015-383 – RÉSILIATION DU CONTRAT ADJUGÉ – DIVERS DÉNEIGEMENTS ET SABLAGE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE);

VS-CE-2016-107

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres 2015-383, le comité exécutif a octroyé notamment à l'entreprise « Déneigement ND », le 12 novembre 2015 (résolution VS-CE-2015-1295), un contrat de déneigement et sablage comportant 6 postes au montant total de 26 758.25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait des exigences techniques que le soumissionnaire devait respecter;

CONSIDÉRANT que suite aux avis de défaut reprochés, aucune amélioration n'a eu lieu;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a contrevenu aux dispositions contractuelles, tel que déposées dans le rapport;

CONSIDÉRANT que la Ville a respecté les procédures de fin de contrat prévues au devis d'appel d'offres et que suite à ces procédures, le fournisseur est toujours en défaut de corriger la situation;

CONSIDÉRANT que dans cette procédure de fin de contrat, la dernière étape est la résiliation du contrat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay résilie le contrat de divers déneigement et sablage / Arrondissement de La Baie, à l'entreprise « Déneigement ND ».

Adoptée à l'unanimité.

3.52 REMORQUAGE BEBOU;

VS-CE-2016-108

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

CONSIDÉRANT qu'en juin 2014 par sa résolution portant le numéro VS-CE-2014-768, la Ville de Saguenay acceptait de signer avec Remorquage Bebou, un protocole d'entente de services de dépannage routier pour les secteurs de La Baie;

CONSIDÉRANT que Remorquage Bebou contrevenu à un engagement découlant de ce protocole depuis sa signature ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette à Remorquage Bebou un avertissement écrit à l'effet qu'il a contrevenu au paragraphe 4.4.6 du protocole et qu'en cas de récidive la sanction pourrait être une suspension d'un mois.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – TOUR DU LAC-ST-JEAN - DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-109

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jean-Yves Provencher ainsi que Mme Martine Gauthier afin de participer à la Randonnée Hydro-Québec qui se tiendra du 24 au 26 juin 2016 avec inscription, frais de séjour et de déplacement payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 RÉTROCESSION DU LOT 3 803 483;

VS-CE-2016-110

CONSIDÉRANT les coûts importants du procès devant avoir lieu prochainement dans le dossier concernant ce terrain;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession est effectuée sans préjudice, sans admission et dans l'objectif de mettre un terme aux procédures judiciaires dans le dossier 150-17-002260-120;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession ne constitue aucunement, pour Ville de Saguenay, une admission de responsabilité, un aveu ou une faute face à quelconque fait ou geste ou omission indiqués aux dites procédures judiciaires ou lié à la vente originale entre les parties dudit terrain;

CONSIDÉRANT l'intention de la propriétaire du terrain de rétrocéder celui-ci à la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le prix de rétrocession a été déterminé selon les règles applicables du Code civil du Québec et les prescriptions de la jurisprudence en la matière et que les parties s'en déclarent satisfaites, le tout à la connaissance du tribunal;

CONSIDÉRANT que suivant le rôle d'évaluation foncière, la valeur municipale dudit terrain a plus que triplé depuis les 10 dernières années et est actuellement de 77 700\$;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay accepte la rétrocession du lot 3 803 483 au cadastre du Québec au prix de 45 683.12\$ toutes taxes incluses et sous réserves des ajustements de taxes municipales et scolaires de 2016;

QUE Ville de Saguenay mandate Me Jean-Pierre Collard, notaire, afin de procéder, dans les meilleurs délais, à la rétrocession dudit terrain et qu'un chèque de 45 683.12\$, ainsi qu'un chèque au montant de 135.10\$ pour les ajustements de taxes soient émis au nom de Hélène Girard;

QUE considérant la rétrocession, Ville de Saguenay abroge les résolutions portant les numéros VS-CE 2006-629 et VS-CE-2006-1245;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

QUE compte tenu des procédures judiciaires, le service du contentieux de Ville de Saguenay soit également mandaté afin de donner plein effet à la présente résolution et de poser tous gestes nécessaires à cette fin;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1310100 29998 (AO-2016-42).

Adoptée à l'unanimité.

3.55 REPRÉSENTATION – CHRISTINE BOIVIN;

VS-CE-2016-111

QUE la Ville de Saguenay assume la défense des intérêts de Madame Christine Boivin dans le dossier l'opposant à Camping Jonquière et Richard Brabant dont la demande introductive d'instance a été déposée le 12 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-112

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
21	Cégep de St-Félicien - Foire de l'emploi 1105 boulevard Hamel C.P. 7300 St-Félicien (QC) G8K 2R8	500\$			X		Achat de publicité pour la Foire de l'emploi UQAC février 2016.	
22	Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay 1733 Boulevard Saint- Paul Chicoutimi (QC) G7J 3Y3	5250\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
23	Club de curling de Kénogami 3852 Rue du Roi- Georges C.P. 2207 Jonquière (QC) G7X 7X7	1000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
24	Club de curling de Kénogami 3852 Rue du Roi- Georges C.P. 2207 Jonquière (QC) G7X 7X7	50000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (3e versement de 3).	
25	Club de golf Saguenay Arvida inc. (Le) 2680 Boulevard du Saguenay C.P. 1456 Jonquière (QC) G7S 4L1	22500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (entente ensemencement 22 500\$ taxes incluses).	
26	Comité des loisirs Lavoie et St-Jean- Baptiste 2228 Boulevard Saint- Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7V3	250\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (activité Place aux lettres).	

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

27	Conseil du loisir scientifique du Saguenay-Lac-Saint-Jean 414 Collard Ouest Alma (QC) G8B 1N2	500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Achat de publicité Finale 2016 de l'Expo-Science régionale.	
28	Diabète Saguenay 150 Pavillon Roland-Saucier Rue Pinel Chicoutimi (QC) G7G 3N8	240\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
29	École nationale d'apprentissage par la marionnette (ENAM) 870 Rue Boily Chicoutimi (QC) G7J 2Y4	20000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
30	Festival international des rythmes du monde 459 101 Rue Racine C.P. 8092 Chicoutimi (QC) G7H 1T5	125000\$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
31	Fondation canadienne du rein 23 Suite 301 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (La Marche du rein, Place Nikitoutagan).	
32	Jeux des cadets C.P. 462 Jonquière (QC) G7X 7W3	2000\$	X				Aide financière pour l'organisation de l'édition 2016 des jeux de la ligue des Cadets de l'Armée du Canada, 4 au 6 mars école Charles-Gravel Chicoutimi.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

33	Le prix littéraire Damase Potvin 1911 Avenue 6e La Baie (QC) G7B 1S1	500\$			X		Achat de publicité pour la XX ^{ie} édition du Prix littéraire Damase-Potvin.	
34	LE 15 KM DES PICHOUX 1923-105 Rue des Hiboux Chicoutimi (QC) G7H 7S3	4000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Édition 2016 du 15 Km des Pichous.	
35	Maison d'hébergement Le Séjour 2229 Rue de l' Hôpital Jonquière (QC) G7X 4H7	35000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
36	Maison Notre-Dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
37	Mission Internationale des Marins au Saguenay 520-A Boulevard de la Grande-Baie C.P. 92 La Baie (QC) G7B 3P9	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
38	Passage deuil 02 497 Local 502 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	250\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
39	Regroupement des clubs de motoneigistes 60 Rue du Pont Chicoutimi (QC) G7G 3A7	45000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
40	Tournoi provincial de hockey Pee-Wee de Jonquière inc. C.P. 936	2500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

	Jonquière (QC) G7X 7W8						courantes de l'organisme.	
41	Université du Québec à Chicoutimi555 Boulevard de l' UniversitéChicoutimi (QC) G7H 2B1	1000\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Maradon des INUK 2016).	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

INTRANET

Comité exécutif du 28 janvier 2016

REFUS

ET QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-113	Foi et lumière Canada 122, rue d’Auvergne Gatineau (Québec) J8T 1J3

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mfl

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 12 février 2016